

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - 📠05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 avril 2023

Le 4 avril 2023 à 20h30 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 29 mars 2023 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Étaient présents : Catherine BAYOT, Erika VALETTE-BERNARD, Gérard BOMSTAIN, Virginie BOUSQUET, Bertrand GODIN, Bernard MARET, Katy MISTOU, Stéphane RICCI, Richard TISSEYRE, Jacques SEGERIC

Étaient absents : Pierre ESPAGNO, Pascale VIGNAUX (procuration à Erika Valette-Bernard), Marie COCHE (procuration à Richard TISSEYRE)), Christine PARISOT (procuration donnée à Catherine BAYOT), Xavier de BOISSEZON (procuration donnée à Stéphane RICCI)

Secrétaire de séance: S. RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du CM du 24 janvier 2023

1/19 – Compte de gestion 2022

2/19 – Compte administratif 2022

3/19 – Affectation de résultat

4/19 – Budget primitif 2023

5/19 – Compte de gestion 2022 Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »

6/19 - Compte administratif 2022 Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »

7/19 – Affectation de résultat du Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »

8/19 – Vote Budget Annexe 2023 « Lotissement Canto Coucut II »

9/19 – Vote du taux des taxes locales communales

10/19 – Dotation aux provisions pour dépréciations des créances douteuses 2022

11/19 – Demande de subvention DETR – Aménagement de la centralité cœur de village

12/19 – Demande de subvention Conseil départemental/Conseil régional – Aménagement de la centralité

13/19 – Demande de subvention mise en accessibilité centre culturel et crèche intercommunale

14/19 – Fonds vert : autorisation de recours au mécanisme

15/19 – Signalétique – Fixation des nouvelles limites de la Commune

16/19 – Vote du renouvellement de la convention d'adhésion à Soleval

17/19 – Travaux d'aménagement Canto Coucut II

18/19 - Questions diverses

Approbation du PV du CM du 21 janvier 2023

Le PV du CM du 21 janvier 2023 est approuvé l'unanimité des membres présents lors de ce CM.

1/19 – Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte de gestion de la commune.

Monsieur Bertrand GODIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes par le Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures le montant de chacun des soldes, les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

2/19 – Compte administratif 2022

Monsieur le Maire fait procéder, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Conseil afin de débattre de ce point.

Gérard BOMSTAIN est élu Président à la majorité des voix. Monsieur le Maire sort de la salle

du conseil.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte administratif de la commune. Monsieur Bertrand GODIN présente les résultats de l'exercice 2022 pour le compte de la commune qui se présentent comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 281 522,31	G	1 440 644,02
	Section d'investissement	B	540 533,63	H	643 741,25
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	644 601,40 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	17 857,77 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 839 913,71	= G+H+I+J	2 728 986,67
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 281 522,31	= G+I+K	2 085 245,42
	Section d'investissement	= B+D+F	558 391,40	= H+J+L	643 741,25
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 839 913,71	= G+H+I+J+K+L	2 728 986,67

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à la présentation des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif 2022 de la Commune.

3/19 – Affectation de résultat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022. Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 803 723.11 € à reporter en fonctionnement au R 002 sur 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation de fonctionnement 2022.

31578 Code INSEE	M 14 - VIGOLET-AUZIL Désignation de la collectivité	
---------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 803 723.11 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	0
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	150 121.71 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	644 601.40 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	803 723.11 €
D Solde d'exécution d'investissement	85 349.85 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 803 723.11 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	803 723.11 €
DEPICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le 30/03/2023 et de la publication le 30/03/2023.

A , le 30/03/2023.

4/19 – Budget primitif 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le Budget Primitif 2023 par chapitre. Celui-ci fait part côté dépenses de la très forte hausse des coûts de l'énergie en 2023 et précise qu'il faut poursuivre les efforts de rigueur budgétaire. Côté recettes, le montant des revenus liés à la taxe foncière sera en augmentation du fait des nouvelles constructions et de la hausse de l'assiette de base décidée par l'Etat.

Le budget primitif s'établit ainsi à :

Section fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 1 531 022,05 € et les recettes s'élèvent à 1 695 394,82 €. Excédent prévisible de 14k€

Section investissement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 2 171 590 €

Il est précisé que l'essentiel des dépenses en investissement concernera la rénovation du centre culturel pour laquelle un montant significatif de subventions est attendu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2023 de la Commune.

5/19 – Compte de gestion 2022 Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte de gestion de la commune. Il est à noter que le lotissement s'appellera « lotissement de l'Orée du Bois ».

Monsieur Bertrand GODIN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes par le Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures le montant de chacun des soldes, les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

6/19 - Compte administratif 2022 Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »

Monsieur le Maire fait procéder, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Conseil afin de débattre de ce point. Gérard BOMSTAIN est élu Président à la majorité des voix. Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le compte administratif de la commune. Monsieur Bertrand GODIN présente les résultats de l'exercice 2022 pour le compte du budget annexe « Lotissement Canto Coucut II » qui se présentent comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE À REALISER	REALISE
DEPENSES	179 273.44		394 251.04
RECETTES	215 392.71		179 273.44

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à la présentation des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Canto Coucut II ».

7/19 – Affectation de résultat du Budget Annexe « Lotissement Canto Coucut II »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022. Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de 36 119.27 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation de fonctionnement 2022.

Code INSEE	M 14 - VIGOLET-AUZIL Commune	
------------	---------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de . Maire. Nombre de membres en exercice : 0
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Nombre de membres présents : 0
Constatant que le compte administratif fait apparaître : Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES : Contre 0 Pour 0

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -214 977.80 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 214 977.80 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 0.00 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 38 119.27 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 0.00 €

1) Affectation en réserves R 1065 en investissement 0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____, ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. 1, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

8/19 – Vote Budget Annexe 2023 « Lotissement Canto Coucut II »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, rapporteur de la Commission Finances, pour présenter le Budget annexe « Lotissement Canto Coucut II » 2023 par chapitre.

Celui-ci s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 200 579,28 €

Section investissement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 222 122,71 €

B. Godin tient à remercier Mr le comptable public de la Commune pour son aide précieuse dans l'élaboration de ce budget. Mr. le Maire de son côté précise que le portage du terrain par l'EPFL s'est révélé être une bonne opération financière pour la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget annexe « Lotissement Canto Coucut II ».

9/19 – Vote du taux des taxes locales communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point.

Monsieur Bertrand GODIN rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Parallèlement au vote du budget primitif 2023, Monsieur Bertrand GODIN expose que la commission des finances propose de laisser inchangés l'ensemble des taux, à savoir de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties comme ce qui suit :

TAXES	TAUX 2022	PROPOSITION
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.52 %	32.52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20.23 %	20.23 %
Taxe habitation	7.50 %	7.50 %

Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote du Conseil Municipal qui, après avoir délibéré, l'**APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés.

10/19 – Dotation aux provisions pour dépréciations des créances douteuses 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, élu en charge des finances, pour présenter ce point.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Il est ainsi proposé de constituer une provision de 210 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bertrand GODIN et en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CONSTITUER une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 210 €,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre et article correspondants du budget 2023 de la commune.

11/19 – Demande de subvention DETR – Aménagement de la centralité cœur de village

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

La Commune de Vigoulet-Auzil envisage la création d'une centralité permettant l'élaboration d'un cœur de village malgré une géographie dispersée.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de la rénovation du bâtiment abritant le Centre Culturel. Il permet de requalifier en cohérence la centralité historique de la commune.

Les objectifs de cette opération sont de :

- homogénéiser le traitement des espaces publics en vue de révéler la cohérence de la centralité
- créer une place belvédère en remblai qui servira de parvis au nouveau bâtiment ainsi qu'aux activités communales
- mieux relier entre eux les équipements

- rendre les seuils accessibles aux PMR depuis les espaces de stationnement de l'avenue du Souleilha
- déployer un projet de plantations qui accentuera le caractère paysager du centre
- Sécuriser la circulation piétonne ainsi que les traversées autour l'avenue du Souleilha, très fréquentée, en continuité des zones de circulation douces autour de la mairie

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 948 166,44 € HT.

La ventilation de l'opération est estimée comme suit :

Postes de dépenses	Montant hors taxes (HT)
Etudes	
Esquisse/avant projet ESP	23 400,00 €
Avant Projet Aménagement	4 750,00 €
Missions	
Maîtrise d'oeuvre PRO/DCE	37 050,00 €
Assistance Maître d'ouvrage	27 550,00 €
Total Etudes/Missions Architecte	92 750,00 €
Travaux	
Secteur 1 Belvédère	630 165,92 €
Tronçon Route Départementale	79 096,43 €
Parvis Eglise	146 154,09 €
Total Travaux	855 416,44 €
Total Général	948 166,44 €

Les modalités de financement de l'opération sont estimées comme suit :

Financement	Montant hors taxes (HT)	Taux
Subvention DETR	284 449,93 €	30 %
Subvention Conseil départemental	342 166,57 €	40 %
Subvention Conseil Régional	85 541,65 €	10 %
Sous total Subventions publiques	712 158,15 €	

TOTAL	948 166,44 €	100 %
-------	--------------	-------

R. TISSEYRE précise que le dossier a été déposé fin 2022 pour une dotation attendue en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

SOLLICITE une aide financière la plus importante possible,

DEMANDE l'inscription de cette opération dans le cadre de la DETR 2023.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12/19 – Demande de subvention Conseil départemental/Conseil régional – Aménagement de la centralité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

La Commune de Vigoulet-Auzil envisage la création d'une centralité permettant l'élaboration d'un cœur de village malgré une géographie dispersée.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de la rénovation du bâtiment abritant le Centre Culturel. Il permet de requalifier en cohérence la centralité historique de la commune.

Les objectifs de cette opération sont de :

- homogénéiser le traitement des espaces publics en vue de révéler la cohérence de la centralité
- créer une place belvédère en remblai qui servira de parvis au nouveau bâtiment ainsi qu'aux activités communales
- mieux relier entre eux les équipements
- rendre les seuils accessibles aux PMR depuis les espaces de stationnement de l'avenue du Souleilha
- déployer un projet de plantations qui accentuera le caractère paysager du centre
- Sécuriser la circulation piétonne ainsi que les traversées autour l'avenue du Souleilha, très fréquentée, en continuité des zones de circulation douces autour de la mairie

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 855 416,45 € HT.

La ventilation de l'opération est estimée comme suit :

Postes de dépenses	Montant hors taxes (HT)
Secteur 1 Belvédère	630 165,92 €
Tronçon Route Départementale	79 096,43 €
Parvis Eglise	146 154,09 €
Total Travaux	855 416,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

SOLLICITE une aide financière la plus important possible, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et du Conseil Régional d'Occitanie
Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13/19 – Demande de subvention mise en accessibilité centre culturel et crèche intercommunale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal a entrepris depuis 2020 une réhabilitation du Centre culturel et de la crèche intercommunale. Ce projet comprend la rénovation énergétique mais aussi une mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment. En effet, celui-ci n'est pas conforme aux normes accessibilité PMR et l'accès à la crèche intercommunale se fait notamment exclusivement par un escalier.

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération relatif à la seule mise en accessibilité du bâtiment dans sa globalité est estimé à 139 298,88 € HT.

La ventilation de l'opération est estimée comme suit :

Postes de dépenses	Montant hors taxes (HT)
Travaux	
VRD COUR CRECHE	28 400,00 €
Gros oeuvre	52 300,00 €
Ascenseur	43 000,00 €
Total Travaux	123 700,00 €
Missions	
Honoraires Maîtrise d'oeuvre	13 854,40 €
OPC	1 744,48 €
Total Missions	15 598,88 €
Total Général	139 298,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

SOLLICITE une aide financière la plus importante possible, notamment auprès du Conseil Régional d'Occitanie

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14/19 – Fonds vert : autorisation de recours au mécanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

R. Tisseyre rappelle brièvement les critères d'éligibilité au fonds vert.

Le Gouvernement a annoncé le 14 juin 2022 le lancement d'un programme de renaturation des villes, doté d'un fonds, appelé aussi « fonds vert », plusieurs millions d'euros.

Les solutions de renaturation des villes apportées par les communes permettraient d'atténuer le dérèglement climatique, de restaurer la biodiversité, et d'améliorer la santé et le cadre de vie des habitants via la régulation hydraulique, le stockage du carbone, ou la dépollution de l'air, du sol, ou de l'eau.

L'objectif du fonds de renaturation est ainsi de soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés.

Dans la continuité des actions menées par le Conseil municipal, ce fonds présente une opportunité supplémentaire de financer les mesures nécessaires à la renaturation de la commune.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'utiliser le dispositif du fonds vert pour tous les projets éligibles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, *à l'unanimité* des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser le dispositif du fonds vert afin de financer les projets éligibles.

15/19 – Signalétique – Fixation des nouvelles limites de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Depuis plusieurs années, la commune a entrepris la sécurisation des routes par le biais de la limitation de vitesse à 30 km/h et par l'installation de ralentisseurs sur les axes principaux traversant de la commune.

Dans le respect de cet objectif, l'installation d'un nouveau plateau traversant à l'entrée du chemin de Menrhume est aujourd'hui nécessaire.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le panneau signalant l'entrée dans la commune de Vigoulet-Auzil doit être déplacé au niveau de la rivière, cette dernière marquant la réelle délimitation entre la commune de Vigoulet-Auzil et celle d'Aureville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard BOMSTAIN et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, *à l'unanimité* des membres présents et représentés,

AUTORISE le déplacement du panneau d'entrée dans la commune de Vigoulet-Auzil à la rivière délimitant la commune avec celle d'Aureville

16/19 – Vote du renouvellement de la convention d'adhésion à Soleval

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN pour présenter le dossier.

Monsieur Gérard BOMSTAIN informe le conseil municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, est arrivée à son terme.

Il rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Monsieur Gérard BOMSTAIN précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants) est décidé par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Pour Vigoulet-Auzil, cette cotisation représenterait un montant d'environ 1 148,85 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide , *à l'unanimité des membres présents et représentés*:

- de renouveler son adhésion à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023
- d'autoriser M. Le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.
- d'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans
- de nommer M. Gérard BOMSTAIN, comme représentant au sein de Soleval et M. Bertrand GODIN comme référent technique.

17/19 – Travaux d'aménagement Canto Coucut II

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la délibération du 4 novembre 2021, les parcelles situées à Canto Coucut ont été acquises par la commune et que les études liées à la création du lotissement se finalisent. Un permis d'aménager est par conséquent, en voie d'être déposé.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré, DECIDE, *à l'unanimité des membres présents et représentés*,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à déposer au nom de la commune, le permis d'aménager nécessaire à la réalisation du lotissement communal situé à Canto Coucut.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18/19 - Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création des 200 gendarmeries prévue par le gouvernement, la commune a déposé un dossier soutenu par douze maires de communes des Côteaux cosignataires du projet ainsi que la communauté d'agglomération du Sicoval. Le rachat du site anciennement Pierre Fabre, sis 17 allée Camille SOULA, permettrait l'implantation en ces lieux :

- d'une gendarmerie provisoire sur un bâtiment existant dit « gendarmerie provisoire »
- la construction d'une gendarmerie définitive,
- la construction de logements pour les gendarmes
- la construction d'une résidence Séniors.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune, approuvé le 15 mai 2018, a classé la totalité du site Pierre Fabre en zone UE, ce zonage ne permettant qu'un nombre limité de logements n'est donc pas adapté aux besoins de 10 logements nécessaires à l'implantation d'une gendarmerie.

Par conséquent une modification simplifiée du PLU permettant la réalisation de ce projet d'intérêt général, est nécessaire.

Après discussion le Conseil Municipal s'engage sur le principe d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune à l'appui du projet de gendarmerie susmentionné et autorise Monsieur le Maire à signer tout courrier et engager toute démarche en vue de faire aboutir ledit projet.

Il est donc convenu, pour offrir les conditions favorables à l'implantation d'une gendarmerie, de tenir un Conseil Municipal le 12 avril à 19h pour délibérer sur le sujet de l'achat du site de Pierre Fabre et de le faire porter par l'EPFL.

Mr. le Maire demande au Conseillers leur support pour s'opposer par tous moyens à l'implantation de nouvelles antennes d'opérateurs téléphonie et de favoriser la mutualisation sur les sites d'antennes existants. Ce support est accordé.

Mr. le Maire remercie les conseiller(e)s pour les animations culturelles passées et à venir.

C. BAYOT indique que le Silver XIII rencontre un vif succès et qu'il est demandé de pérenniser l'activité sur l'année.

L'inauguration de la yourte de l'école est fixée au 13 mai en présence des personnalités publiques qui ont apporté leur soutien à ce projet.

Le Président
Jacques SEGERIC



Le secrétaire
Stéphane Ricci